

MAEC - campagne 2018- Bayeux Intercom

• Généralités sur le dispositif d'aides MAEC :

Les mesures agri-environnementales et climatiques sont des aides d'une durée de 5 ans pour des pratiques agricoles en faveur de l'environnement (maintien et développement). Elles sont financées par le FEADER, la Région Normandie et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Pour que des MAEC soient proposées aux agriculteurs sur un territoire, il est nécessaire qu'il y ait un opérateur local. Bayeux Intercom, compétente en matière d'alimentation en eau potable, s'est portée candidate lors de l'appel à projet de décembre 2016 pour les campagnes 2017 et 2018, au titre de l'enjeu Eau.

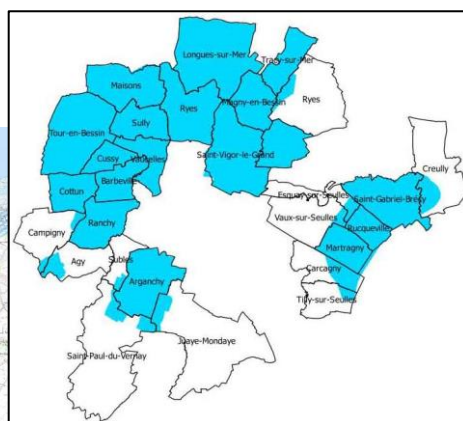
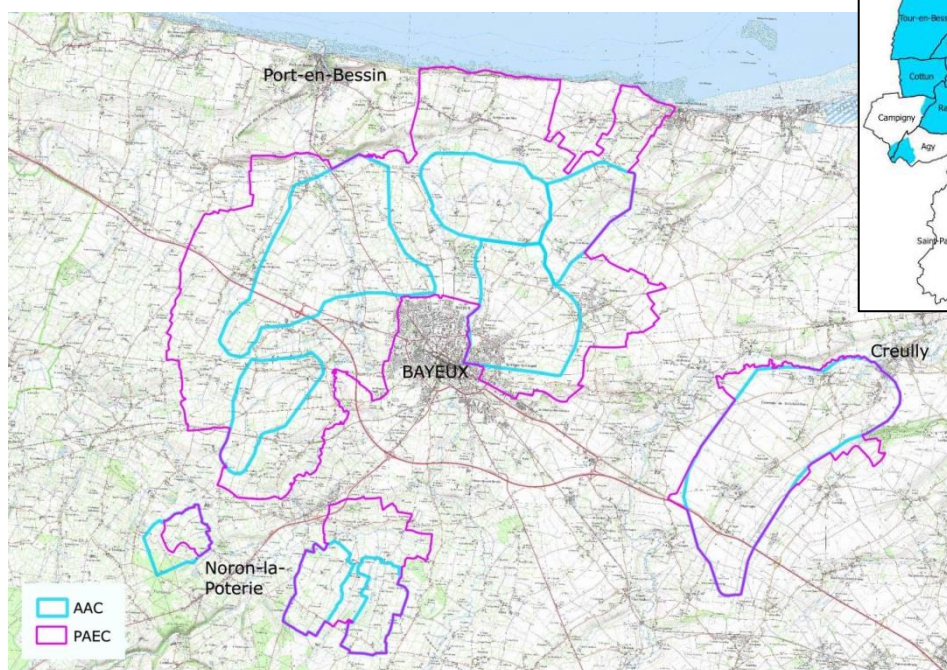
Cette candidature s'inscrit dans une démarche plus globale de concertation avec des représentants de la profession agricole, menée en partenariat avec des syndicats d'eau voisins. Cette démarche vise à concilier les enjeux de préservation de la ressource en eau et ceux de l'agriculture, à l'échelle des aires d'alimentation de captage et donc à proposer un programme d'actions répondant à ces enjeux.

Il existe deux types de MAEC : **les mesures dites « systèmes » et les engagements unitaires. Les mesures systèmes engagent toute l'exploitation, tandis que les engagements unitaires se prennent à la parcelle.**

Le territoire de Bayeux Intercom est concerné par les dispositifs d'aides de trois opérateurs qui ont chacun déposé un PAEC (Projet agro-environnemental et climatique), sur un territoire spécifique :

- Le PAEC « Aires d'alimentation des captages du cœur du Bessin », porté par Bayeux Intercom
- Le PAEC « Bassin de Saon », porté par le syndicat d'eau du Molay-Littry
- Le PAEC « Petite Région Agricole du Bessin », porté par la Chambre d'Agriculture du Calvados.

• Le territoire du PAEC de Bayeux Intercom :



Le PAEC de Bayeux Intercom (en rose) reprend l'ensemble des Aires d'alimentation des captages (en bleu), élargi à des territoires communaux.

→ Carte précise téléchargeable sur le site internet de Bayeux Intercom.

• Les MAEC de Bayeux Intercom

Les MAEC proposées par Bayeux Intercom sont les suivantes :

Mesure	Niveau	Maintien ou évolution	Principales conditions d'entrée (maintien) et objectifs 3 ^e année (évolution)*	Code mesure	Montant €/ha/an	Plafond par exploitation**
Systèmes polyculture-élevage d'herbivores "dominante élevage"	2	Evolution	> 70% herbe/SAU ≤ 18% maïs SFP	SPE2	305,76 €	30 000 €
	3	Maintien	> 75% herbe/SAU ≤ 12% maïs SFP	SPM3	373,80 €	30 000 €
		Evolution		SPE3	403,98 €	30 000 €
Systèmes polyculture-élevage d'herbivores "dominante céréales"	2	Evolution	> 35% herbe/SAU ≤ 18% maïs/SFP	SPE6	266,92 €	30 000 €
Systèmes grandes cultures	1	-	< 10 UGB par exploitation ≥ 70% de cultures arables dans la SAU	SGN1	115,25 €	30 000 €
	2	-		SGN2	203,57 €	30 000 €
Systèmes polyculture-élevage de monogastriques	-	-		SPE9	194,14 €	30 000 €
Reconversion de terres arables en herbage extensif	-	-		CO01	390,00 €	16 000 €

* Il s'agit de la **mesure « maintien »** si le taux de prairies ci-dessus est respecté en 1^{ère} année, lors de l'engagement. **En mesure « évolution »**, les taux de prairies et de maïs doivent être respectés à partir de la 3^{ème} année d'engagement.

** **Application de la transparence GAEC : plafond multiplié par le nombre d'associés.** Cumul des plafonds si mesures localisées cumulables (plafond 16 000 € pour enjeux localisés)

→ *Autres mesures proposées par les deux autres opérateurs téléchargeables sur le site internet de Bayeux Intercom.*
→ *Pour les aides au maintien et à la conversion en agriculture biologique, se rapprocher d'AgroBio Basse-Normandie (Bessin) ou de la Chambre d'Agriculture du Calvados (antenne Bessin).*

• Les conditions pour contractualiser des MAEC

Les exploitations sont éligibles à ces MAEC dans la mesure où plus de la moitié de leur surface agricole utile est incluse dans le PAEC de Bayeux Intercom (cartographié en rose). Ce taux est calculé sur la base des surfaces déclarées dans la déclaration PAC l'année de la demande.

Chaque mesure nécessite des conditions d'entrée. Cf. démarche pour contractualiser des MAEC.

Par ailleurs, des critères régionaux de priorisation des demandes ont été définis ainsi :

1 / Les demandes accompagnées **d'une fiche de liaison**, signée par l'opérateur, seront prioritaires.

Parmi ces demandes et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la campagne MAEC 2018, la répartition de l'enveloppe budgétaire régionale doit respecter les critères de priorisation régionaux suivants :

2 / MAEC à enjeux localisés ;

3 / MAEC systèmes évolution de manière décroissante en fonction du niveau d'exigence : SPE3 ; SPE6 ; SGN2 ; SGN1 ; SPE9

Pour les MAEC systèmes évolution, les agriculteurs à titre principal (ATP) sont prioritaires par rapport aux agriculteurs à titre secondaire (ATS). Au sein de la catégorie ATP, les jeunes agriculteurs bénéficiaires des aides à l'installation, installés depuis moins de 5 ans à la date de la clôture des déclarations PAC sont prioritaires.

Il convient de prendre contact auprès d'Héloïse Leclerc, animatrice AAC à Bayeux Intercom.

• Les cahiers des charges des MAEC

→ Mesure systèmes « Polyculture-Elevage herbivore » :

Conditions d'entrée : **≥ 10 UGB**

	MAINTIEN des pratiques	EVOLUTION des pratiques
Gestion des surfaces fourragères	Interdiction de retournement des prairies permanentes n'entrant pas dans une rotation	
	% minimum d'herbe dans la SAU (voir types de MAEC)	
	dès l'engagement	à partir de la 3 ^e année
	% maximum de maïs fourrage dans la SFP (voir types de MAEC)	
Achats de concentrés pour le cheptel	Achat de concentré max (hors autoconsommation) : 800 kg/UGB bovin	
	dès l'engagement	à partir de la 3 ^e année
Traitements phytosanitaires	Régulateur de croissance interdit sauf sur orge brassicole	
	Réduction progressive de l'IFT moyen de l'exploitation (hors cultures pérennes) jusque - 40 % en herbicides et - 50 % hors herbicides en 5 ^e année, par rapport à l'IFT de référence du territoire*	
Fertilisation azotée	Appui technique sur la gestion de l'azote sur l'exploitation	

→ Mesure systèmes « Grandes cultures » :

Conditions d'entrée : **< 10 UGB par exploitation et ≥ 70% de cultures arables dans la SAU**

	Niveau 1	Niveau 2
Assolement et rotation	Culture majoritaire limitée à 60 % en 2 ^e me année et 50 % à partir de la 3 ^e année	
	4 cultures différentes en 2 ^e me année et 5 cultures à partir de la 3 ^e année	
	5% de légumineuses à partir de la 2 ^e me année, en plus des légumineuses comptabilisées en SIE	
	Retour d'une même culture principale sur une même parcelle interdite deux années de suite pour les céréales à paille, pas plus de deux années de suite pour les autres cultures	
Traitements phytosanitaires	Régulateur de croissance interdit sauf sur orge brassicole (selon variété)	
	Réduction progressive de l'IFT moyen de l'exploitation (hors cultures pérennes) herbicides et hors herbicides, par rapport à l'IFT moyen du PAEC	
	- 30% IFT herbicides - 35 % IFT hors herbicides en 5 ^e année	- 40% IFT herbicides - 50 % IFT hors herbicides en 5 ^e année
Fertilisation azotée	Appui technique sur la gestion de l'azote sur l'exploitation	
	Interdiction de fertilisation azotée des légumineuses	

→ Mesure systèmes « Polyculture-Elevage monogastrique » :

Conditions d'entrée : > 50 animaux-équivalents pour les

porcins > 1000 places pour les volailles classiques > 500 places pour les volailles en signe de qualité

Assolement et rotation	Culture majoritaire limitée à 60% en 2 ^e me année et 50% à partir de la 3 ^e année
	4 cultures différentes en 2 ^e année et 5 cultures à partir de la 3 ^e année
	5% de légumineuses à partir de la 2 ^e me année, en plus des légumineuses comptabilisées en SIE
	Retour d'une même culture principale sur une même parcelle interdite deux années de suite pour les céréales à paille, pas plus de deux années de suite pour les autres cultures
Traitements phytosanitaires	Régulateur de croissance interdit sauf sur orge brassicole (selon variété)
	Réduction progressive de l'IFT moyen de l'exploitation (hors cultures pérennes) herbicides et hors herbicides, par rapport à l'IFT moyen du PAEC
	- 40% IFT herbicides - 50 % IFT hors herbicides en 5 ^e année
Fertilisation azotée	Appui technique sur la gestion de l'azote sur l'exploitation
	Interdiction de fertilisation azotée des légumineuses
Surfaces d'Intérêt Ecologique	Deux fois plus de SIE sur l'exploitation que ce que le verdissement impose
Autonomie alimentaire	Production d'alimentation donnée aux monogastriques sur l'exploitation ou présence de contrat d'achat-revente de cultures destinées à l'alimentation animale

→ IFT de référence spécifique au territoire :

IFT herbicides	IFT herbicides (Grandes cultures)	IFT hors herbicides	IFT hors herbicides (Grandes cultures)
1,8	1,9	3,1	3,3

Les valeurs d'IFT herbicides et hors herbicides "Grandes cultures" concernent uniquement les exploitations dont l'activité d'élevage concerne moins de 10 UGB (ruminants)

→ Cahier des charges MAEC unitaire « Reconversion de terres arables en herbage extensif » (couver_06)

Les principaux critères : Ils concernent les points suivants :

- Mettre en place le couvert herbacé localisé de façon pertinente
- Maintenir le couvert herbacé pérenne et sa localisation initiale pendant 5 années.
- Respecter une largeur minimale du couvert herbacé pérenne.
- Si la localisation du couvert herbacé est placée en bordure d'un élément paysager, maintien de celui-ci

• **Cumul des mesures**

Le cumul de MAEC systèmes sur une même exploitation n'est pas possible.

Le cumul avec les aides Conversion à l'Agriculture Biologique (CAB) ou Maintien de l'Agriculture Biologique (MAB) n'est pas autorisé.

L'ensemble des mesures systèmes est incompatible avec les engagements unitaires COUVER_06.

COUVER_06 et CAB/MAB : cumul autorisé

Il n'est pas possible de contractualiser les MAEC de deux PAEC

• **Démarche pour contractualiser les MAEC**

En amont de votre déclaration PAC :

- S'assurer de votre éligibilité aux mesures systèmes et/ou unitaires → Contacter Héloïse Leclerc, Bayeux Intercom (ligne directe : 02 50 59 70 06 / leclerc.h@bayeux-intercom.fr)

- S'assurer de remplir les conditions d'accès → Contacter Clément Chevalier, Chambre d'Agriculture du Calvados (Bessin) - N° : 02 31 51 66 34.

Même contact pour les questions techniques sur le cahier des charges ou si nécessité de faire réaliser un diagnostic

- **Informez votre opérateur PAC de la possibilité de contractualiser des MAEC et recherchez le type de mesure**

Au moment de la déclaration PAC :

- Indiquer le code de la mesure pour chaque parcelle engagée

- Cocher la case MAEC

- Une fiche de liaison doit obligatoirement être signée entre l'exploitant et l'opérateur (Bayeux Intercom)

Tous les documents sont téléchargeables depuis le site de Bayeux Intercom : www.bayeux-intercom.fr (accès direct depuis la page d'accueil : « MAEC campagne 2018 »).